

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°26-2017 en date du 6 novembre 2017 le maire de Châteauneuf Val Saint Donat a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1) Objet, date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la révision générale du POS l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf Val Saint Donat. Les objectifs poursuivis sont de poursuivre le développement communal par la maîtrise de la croissance démographique et le développement des services et équipements nécessaires à une vie au village ; Entretenir l'activité économique sur le territoire communal ; Préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune ; Intégrer l'environnement dans les projets urbains ; Développer l'urbanisation en conservant le caractère rural de la commune).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Châteauneuf Val Saint Donat du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au mercredi 27 décembre 2017 soit pendant 30 jours.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune de Châteauneuf Val Saint Donat approuvera par délibération le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :

Monsieur Joseph NESCI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision N°E17000163/13 en date du 20 octobre 2017.

4) Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier :

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté en mairie de Châteauneuf Val Saint Donat, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au mercredi 27 décembre 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis de 13h45 à 17h30 ; mardis de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 ; jeudis de 8h45 à 12h00 ; vendredis de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Châteauneuf Val Saint Donat, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : <http://www.chateauneuf-v-s-d-04.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête en mairie.
- soit les adresser par courrier postal à : Monsieur Le Commissaire enquêteur – Mairie de Châteauneuf Val Saint Donat – Place de la mairie – 04200 Châteauneuf Val Saint Donat.
- soit par courriel à enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

5) Permanence du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les mardi 28 novembre: 9h-12h ; mardi 5 décembre: 14h-17h ; mardi 12 décembre: 9h-12h ; samedi 16 décembre: 14h-17h ; mercredi 27 décembre: 14h-19h.

6) Consultation du rapport de commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Châteauneuf Val Saint Donat et à la préfecture des Alpes de Haute Provence aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet suivant : <http://www.chateauneuf-v-s-d-04.fr>

7) Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage, les Annexes ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique, bilan de la concertation) ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Avis de l'autorité environnementale ;
- Porté à connaissance des Personnes Publiques Associées ;
- Consultation des observations émises par voie électronique ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

8) Identité de la personne responsable du plan :

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Châteauneuf Val Saint Donat représentée par son maire, Monsieur Michel FLAMEN D'ASSIGNY et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Châteauneuf Val Saint Donat – Place de la mairie – 04200 Châteauneuf Val Saint Donat. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://www.chateauneuf-v-s-d-04.fr>

9) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux : La Provence et Haute Provence Info

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet de la commune.

10) Communication du dossier :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.